



## Procès verbal Conseil Municipal

---

Date	26 septembre 2018
------	-------------------

---

Lieu	Salle du Conseil
------	------------------

---

Début / fin	19h08-20h48
-------------	-------------

---

<u>Présents</u> :	LAINÉ-HUGENSCHMITT Nathalie, GABLE Thierry, BALLY Pascal, MOREL Jean-Christophe, Astrid ALBRIEUX, DONATI Gérard, LAINÉ-HUGENSCHMITT Angélique, SIBLOT Hayette
<u>Absents excusés</u> :	KEBALI Nora donne pouvoir à Jean Christophe MOREL, SURLEAU Cindy donne pouvoir à LAINÉ HUGENSCHMITT Angélique, Thierry MOLITOR donne pouvoir à Thierry GABLE

---

### Le Conseil Municipal

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, nous sommes dans l'obligation de désigner, parmi les conseillers municipaux, une secrétaire en début de séance.

Madame Le Maire demande s'il y a des élus volontaires : Madame LAINÉ-HUGENSCHMITT Angélique, La secrétaire de séance est Madame LAINÉ-HUGENSCHMITT Angélique.

Madame Le Maire rappelle l'article L2121-16 du code des collectivités territoriales que Le Maire a seul la police de l'assemblée et qu'il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre public. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès verbal et le Procureur de la République est immédiatement saisi.

**De plus, il est interdit d'enregistrer la séance du Conseil Municipal à des fins de troubler l'ordre public. Le public est prévenu.**

### Ordre du jour

#### I. Finances

- 1) Décision modificative 2 du budget Communal 2018
- 2) Décision modificative 2 du budget des Ramblas 2018 (Annulé)

#### II. Administration

- 1) Application de la taxe de séjour sur la commune à partir de 2019
- 2) Recensement de la population 2019

#### III. Urbanisme

- 1) Vente de logements HLM par la société Néolia
- 2) Demande de classement d'une voirie privée dans le domaine public
- 3) Vente appartement communal au-dessus de l'école
- 4) Passage en zone 30 km/h quartier des Essarts et remise en place de la balise STOP
- 5) Plan déneigement hiver 2018/2019
- 6) Convention déneigement des voies privées sur la commune pour l'hiver 2018/2019

- 7) Prémption de la commune sur terrains privés suite à cession
- 8) Rétrocession d'une partie du site de la SED de l'EPF à la commune

#### **IV. Enfance jeunesse**

- 1) Convention Waterform pour cycle natation 2018/2019
- 2) Mise à disposition du bâtiment périscolaire pour des activités petite enfance

#### **V. Culture**

- 1) Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour Tir à l'arc

#### **VI. Divers**

- a) Aire du Redon et gens du voyage
- b) Rectification du compte administratif des Ramblas 2017 au centime près

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations sur le procès verbal du Conseil Municipal du 06 juin 2018.

Madame Le Maire a une observation du contrôle de légalité concernant le vote des comptes administratifs Communal et Ramblas. Le pouvoir de Madame Nora KEBALLI pour Madame Le Maire ne peut pas être pris en compte. Les votes de cette délibération sont donc de 8 pour et non 9 pour. Elle propose de modifier la délibération du vote du compte administratif communal dans ce sens. Le vote du compte administratif quant à lui sera revoté ce soir au centime près.

Madame Le Maire a une observation sur la convention de mise à disposition de personnel communal avec les Francas. Cette convention est du 01 septembre 2018 au 31 août 2019 et non 31 août 2018. La délibération sera rééditée dans ce sens.

Les élus passent au vote,

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **I. Finances**

##### **1) Décision modificative 2 du budget Communal 2018**

Dépenses de fonctionnement:

Chapitre 012 : article 6236: -1330 euros

Chapitre 67: article 673: +700 euros

Chapitre 023: +630 euros

Recettes d'investissement:

Chapitre 021: +630 euros

Dépenses d'investissement:

Chapitre 21: article 21318: +630 euros

La décision modificative en dépenses d'investissement permettra d'honorer une facture concernant la mise sous alarme de la salle des fêtes et de la salle polyvalente et plus particulièrement des retours signaux vers le prestataire de surveillance par l'intermédiaire d'une carte GSM. Ce système est nécessaire pour éviter l'augmentation des contrats d'assurance.

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

##### **2) Décision modificative 2 du budget des Ramblas 2018**

(Annulé)

## II. Administration

### 1) Application de la taxe de séjour sur la commune à partir de 2019

Suite à une remarque en date du 12 juillet des services de l'État, notre délibération passée le 6 juin 2018 ne respecte pas le modèle de délibération à prendre en matière d'institution de taxe de séjour et de fixation des tarifs par catégorie d'hébergement. Cette délibération annule et remplace donc la précédente comme suit.

Pour mémoire, les élus ont étudié cette application car elle permettra d'apporter des ressources financières à la commune pour l'embellissement du village conformément aux dispositions des articles L. 2333-26 et suivant le code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Les sommes collectées seront affectées à :

- Embellissement du village
- Entretien du patrimoine communal
- Entretien des espaces verts touristiques de la commune
- Amélioration de la signalétique du village
- Politique de communication, politique culturelle, politique sportive, politique de préservation environnementale de la commune

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01 janvier 2019,

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel

Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019 en deux fois :

- Du 1er janvier au 30 juin
- Du 1er juillet au 31 décembre

Fixe les tarifs :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire
Palaces	2,5 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,50 €

Adopte le taux 2,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

### **Avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2018**

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Cette délibération sera envoyée à PMA pour information et à la ville d'Audincourt concernant le camping de rencontres et racines 2019.

Charge Madame Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Charge Madame Le Maire de faire un arrêté reprenant les points cités précédemment

### **2) Recensement de la population 2019**

Un appel a candidature a été réalisé via diverses voies de communication notamment la lettre d'information communale, trois personnes ont répondu. Un entretien a été réalisé par les élus nommés au dernier Conseil Municipal, à savoir Monsieur Thierry GABLE, Monsieur Pascal BALLY et Monsieur Jean-Christophe MOREL.

Après entretiens, les agents recenseurs seront :

- Madame Pascale CONTE
- Madame Elodie LEBRUN
- Madame Lyakout LOUAIL

Le village sera découpé en trois secteurs de recensement.

Une journée de formation aura lieu pour ces trois personnes.

Une campagne d'information et de sensibilisation au recensement aura lieu en décembre 2018.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote pour le choix de ces trois personnes :

Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 1

Madame Le Maire souhaite bon courage à ces trois volontaires et leur dit merci pour leur implication.

### **III. Urbanisme**

#### **1) Vente de logements HLM par la société Néolia**

Madame Le Maire expose :

Néolia dans le cadre de sa politique de vente patrimoniale envisage de procéder à la vente des 12 logements (6 T3-6 T4) et de 6 garages situés au 14 et 16 rue des Vergers.

Les prix de vente se situent dans la fourchette ci-après :

- 6 logements de types 3 proposés entre 57 000 euros et 67 000 euros
- 6 logements de types 4 proposés entre 73 000 euros et 83 000 euros
- 6 garages entre 5 000 euros et 6 000 euros

En qualité de commune d'implantation, la commune d'ARBOUANS doit donner son avis sur ce dossier.

### **Avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2018**

Par ailleurs, dans la délibération sur le classement de voirie, lors du Conseil Municipal du 02 octobre 2015, il a été dit que « La commune est déterminée à acquérir la parcelle 262 appartenant à Néolia à l'euro symbolique afin de créer un chemin piétonnier qui s'appellera « Chemin des vergers ». (Projection vidéo).

Aujourd'hui la proposition se présente aux élus. Madame Le Maire propose donc de prendre une décision favorable à la proposition de Néolia pour une acquisition du bien, comme un accord de principe.

Les élus souhaitent faire un point avec Néolia sur l'état de la voirie avant la remise dans le domaine public.

#### **Avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2018**

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **2) Demande de classement d'une voirie privée dans le domaine public**

Monsieur Pascal BALLY expose :

Pour mémoire, les propriétaires des parcelles privées cadastrées AC 72 et AC 146, dénommées impasse Champs Milandres, avaient été invités par courrier en date du 1 juillet 2015 à l'enquête publique du classement de voirie.

En date du 15 juillet 2015, les propriétaires avaient demandé le classement de cette voirie dans le domaine public.

En Conseil Municipal du 02 octobre 2015, les élus avaient pris acte de cette opération pour donner suite.

À ce jour, les élus sont toujours favorables à cette proposition et donne un accord de principe. Cependant, les élus demandent à ce que la voirie soit remise en état par les propriétaires avant de rentrer dans le domaine public selon le cahier des charges suivant :

- Découpe de la chaussée (6,5 ml)
- Décapage de l'existant (370m2)
- Création de grilles EP 50X50 en puits perdu (2)
- Accodrain- 1ml de longueur raccordés sur regards 30X30 en puits perdu à créer (2)
- Reprofilage avec apport de TVC 0/31.5, sur 5 cm moyens avec réglage des pentes et cylindrage (370m2)
- Enrobés mécaniques de type BBSG 0/10 y compris couche d'accrochage (370m2)
- Forfait Amené et repli

Une vigilance toute particulière devra être accordée par l'entreprise qui réalisera les travaux sur le volet terrain inondable.

#### **Avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2018.**

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Monsieur Gérard DONATI demande si l'on a une estimation du prix des travaux. Monsieur Pascal BALLY donne l'estimation suite à un devis réalisé par la commune dernièrement : 18 850,04 TTC.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **3) Vente appartement communal au-dessus de l'école**

Madame Le Maire expose que suite à la procédure de vente du bien situé au 12 rue des écoles , logeant la bibliothèque, un acquéreur a été choisi par les élus.

Pour mémoire, le bien logeant la bibliothèque a été désaffecté et déclassé en Conseil Municipal du 6 juin 2018.

Les volumes ont été divisés avec l'accord des parties (Voir projection aux élus).

Le bien cadastré AB 463 peut donc être mis à la vente pour une somme de 100 000 euros avec des parties communes intérieures en indivision et avec une zone de circulation et de manœuvre en indivision cadastrée : parcelle AB 484.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Monsieur Pascal BALLY explique que l'appartement a été vendu à un bon prix car l'estimation du bien entre le notaire et le service des domaines était de 90 000 à 105 000 euros. De plus, les deux agences immobilières qui souhaitaient mettre le bien en vente proposaient la vente entre 85 000 euros et 90 000 euros hors frais d'agence.

Monsieur Thierry GABLE demande ce qui va advenir du point de rassemblement. Le point de rassemblement de la classe proche de l'issue de secours sera déplacé.

Suite à une question d'un élu, Madame Le Maire expose qu'il y a trois exercices annuels « alerte incendie » aux écoles plus un exercice de confinement ou un exercice d'alerte attentat.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Bruno DUBOIS, le bien situé au 12 rues des écoles, parcelle AB 463 (Division en volume de 299 m<sup>2</sup>)

DECIDE de céder la parcelle AB 484 en indivision avec le propriétaire du volume 2 pour une surface de 152 m<sup>2</sup> DIT que la superficie du bien est de 138,41 m<sup>2</sup> habitable au prix de 100 000 €, les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame Le Maire à signer tous documents afférents à la vente.

#### **4) Passage en zone 30 km/h quartier des Essarts et remise en place de la balise STOP**

Dans sa séance du conseil municipal du 25 mars 2009, les élus avaient délibéré pour la fermeture de la rue des Essarts par la RD34.

Aujourd'hui, des administrés du quartier des Essarts se plaignent de la vitesse dans les rues du quartier. Madame Le Maire propose de passer le quartier en zone 30 km/heure (Prévoir panneau signalétique).

Elle demandera aux élus de se positionner sur la remise en place ou pas de la balise STOP qui était au carrefour de la rue des Essarts et de la rue sous la cote. En effet, cette balise n'est plus là depuis quelques temps.....  
(Voir plan)

#### **Avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2018 pour le passage du quartier en zone 30 km/h.**

Madame Le Maire demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après études et discussions, la décision concernant la remise en place de la balise STOP est remise au prochain Conseil Municipal après passage en commission urbanisme.

Après études et discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **5) Plan déneigement hiver 2018/2019**

Monsieur Pascal BALLY explique qu'il n'y a pas de changement par rapport au plan déneigement 2017/2018 et propose aux élus d'adopter le même plan.

Monsieur Pascal Bally demande aux élus s'il doit tout relire le texte suivant. Les élus répondent que non.

« Ce que dit la loi : « Le Maire est tenu d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques, en application de ses pouvoirs de police municipale (art. L2122-2, CGCT). Il a donc l'obligation de pourvoir au déneigement. Il lui appartient donc d'organiser un " service hivernal " doté de moyens efficaces, et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. (cf. condamnation d'une commune n'ayant pas prévu les mêmes modalités de déneigement pour un administré).

Il est de notre devoir d'avoir une stratégie d'organisation en moyen de communication, humains, financiers et matériels adaptés à notre commune. C'est pour cela que les élus se sont réunis mercredi 12 février 2009 afin de mettre en place un plan déneigement.

### Les moyens de communication

- **Les sites de références**

Trois ont été retenus pour recevoir les informations météorologiques dans l'ordre : Préfecture du Doubs, Météo France, Plein Champs.

- **Le seuil de prise en compte**

Le Maire a décidé de prendre comme seuil de référence l'annonce d'alerte des services de la Préfecture.

- **L'alerte**

Du 1er novembre au 31 mars, Madame le Maire et Monsieur Pascal BALLY sont en charge de consulter pour informer avant 12h00, les agents en cas de neige ou verglas pour la nuit ou le week-end suivant.

Madame Le Maire déclenchera l'alerte en contactant un des deux agents techniques par alternance. (En cas d'absence de Monsieur BALLY ou de Madame Le Maire, Monsieur Thierry GABLE, 1<sup>er</sup> Adjoint prendra le relais). Dès lors l'agent technique s'organise pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies publiques (voiries, chemins piétonniers, parking, trottoirs communaux).

A lui de surveiller l'évolution de la situation et de procéder si besoin à plusieurs passages. Il devra rendre compte du temps passé et des problèmes éventuels rencontrés lors de ce travail sur une fiche d'information mise à sa disposition au secrétariat.

### Les moyens humains

- **Planning d'astreinte**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent technique, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars de l'année en cours, les jours et les semaines d'astreintes des agents sont alternées.

Les deux agents techniques sont titulaires du CACES 8 et ont tous les deux, l'autorisation de Madame Le Maire de déneiger.

En nuitée, l'agent d'astreinte commence à partir de 3h00 du matin et se termine au plus tard à midi avec une pause obligatoire de 30 minutes, le nombre d'heures maximum travaillées est de 8h30, l'après midi sera récupérée.

- **Tarif des astreintes et compensation**

Selon les montant votés lors du décret 2015-415, les agents percevront 50% de l'astreinte de sécurité, 50% de l'astreinte d'exploitation et 100% de l'astreinte de décision soit un total de :

Libellé	Indemnité d'astreinte
<b>Nuit du lundi au vendredi</b>	<b>18.34 Euros</b>
<b>WE du vendredi soir au lundi</b>	<b>188.74 Euros</b>
<b>Dimanche ou jour férié</b>	<b>79.82 Euros</b>

### Heures de compensation

Les 14 premières heures du mois : H x 1.25

Les suivantes : H x 1.27

Nuit de 22h00 à 07h00 : H x 2.5

Dimanches et jours fériés : de 7h00 à 22h00 : H x 1.67

- **Complémentarité des agents techniques**

Les agents techniques, au nombre de deux, complètent leur service de jour entre les voiries, les chemins piétonniers (si possible avant 07h30), les accès à l'école et à la cour (si possible avant 08h20), les parkings (salle polyvalente, salle des fêtes, mairie, cimetières (dans la matinée), les trottoirs communaux dans la matinée).

Dans le cas où un agent est tout seul, il agira par ordre de priorité : les voiries, les chemins piétonniers, l'école, les parkings.

- **Fatigabilité, absence d'agents techniques, chutes de neiges prolongées ou imprévues**

En cas de fatigabilité, d'absence d'agents techniques, de chute de neige prolongées ou imprévue, seul Monsieur Pascal BALLY, adjoint à l'urbanisme, titulaire du CACES 8 interviendra sur ordre de Madame Le Maire.

**Moyen matériel et circuit**

- **matériel communal**

La commune est dotée :

- d'un tracteur équipé pour la période hivernale et révisé à l'automne
- d'un stock de sel
- une déneigeuse à trottoir
- des pelles

Il est demandé aux agents techniques de régler le débit de la saleuse pour éviter le gaspillage et l'utilisation abusive de sel sur les voiries.

Ce matériel doit être entretenu après chaque sortie (lavage, graissage).

- **Circuit des voiries:**

Le circuit de déneigement est à l'appréciation de l'agent technique en tenant compte des axes prioritaires, de la déclivité des rues, des endroits remarquablement dangereux.

Plusieurs passages seront prévus si nécessaire.

**Quelques conseils à nos administrés**

L'arrivée des premiers flocons de neige demande une attention particulière de tous les habitants de la commune. Pour permettre un déneigement efficace, il est indispensable que les rues soient libres d'accès aux engins de déneigement.

Madame Le Maire invite les administrés à :

- Préférer les transports en commun au véhicule personnel.
- A être patient : toutes les voies communales seront dégagées dans un ordre qui respecte les priorités de circulation.
- Retarder son départ le temps que la situation soit revenue à la normale.
- A être prudent, attention donc aux chutes de neige et de glace provenant des toitures et des chéneaux.
- A prévoir des équipements adaptés : chaussures, pneus neige, chaînes...
- Enfin, chaque administré doit veiller au déneigement de son trottoir. »

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations.

Les élus passent au vote,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**6) Convention déneigement des voies privées sur la commune pour l'hiver 2018/2019**

Monsieur Pascal BALLY propose de reconduire les conventions 2017/2018 par un quatrième avenant.

Il s'agit de conventions « d'utilisation de voirie privée par les services publics pour le déneigement et le balayage 2014/2015 », délibéré au Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2014, avec les riverains concernés. Ceci par principe d'équité, dans l'attente du classement des voiries privées dans le domaine public. Cette convention depuis sa mise en place est à titre gracieux.



**Monsieur Pascal BALLY explique que les voiries privées, qui appartiennent à des propriétaires privés, qui n'auront pas signé la convention, ne seront pas déneigées.**

Comme l'année passée, les élus peuvent décider de la gratuité ou pas pour l'hiver prochain, lors de la préparation du budget 2019. Monsieur Thierry GABLE demande si l'on peut estimer le coût du déneigement par un prestataire pour chaque voirie privée déneigée. Madame Le Maire propose d'en étudier le coût pour la réunion sur les orientations budgétaires.

Monsieur Pascal BALLY demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**7) Prémption de la commune sur terrains privés suite à cession**

Au dernier Conseil Municipal, les élus avaient proposé l'acquisition sis au 21 B rue de Courcelles à 148 000 euros suite à la DIA de Maitre FERRY reçu en mairie en date du 23 avril 2018. Le motif de cette acquisition est de réaliser un ensemble d'habitat cohérent avec le lotissement des Ramblas.

Les élus avaient par la même demandé une visite du bien.

La visite a été planifiée avec l'agence immobilière, le jeudi 22 juin 2018. Celle-ci n'a pas eu lieu, en effet l'agent immobilier ne s'est pas présenté et sans s'en excuser, au motif que la famille refusait la visite. Les élus ont quand même fait la visite extérieure du bien.

Pour mémoire la vente dans la DIA était de 190 000 euros (180 000 euros pour le bien et 10 000 euros de commission d'agence).

Une deuxième date a été proposée, il s'agit du 13 juillet mais celle-ci ne convenait pas aux propriétaires. Nous avons donc reprogrammé une visite après les congés d'été, en date du 19 septembre 2018 avec la présence du service des domaines.

Les élus se sont donc rendus sur place pour visiter l'intérieur de la maison en présence de Madame FAIVRE du service des domaines, Maitre FERRY des notaires associés d'AUDINCOURT, l'agent immobilier Mr MIGNOT de l'agence CENTURY 21, et de Monsieur Thierry LAURENT (Un des héritiers du bien).

Pour information, nous avons été très mal reçus par Monsieur Thierry LAURENT.

Suite à notre visite, Madame FAIVRE du service des domaines, a estimé l'ensemble des biens à 180 000 euros, hors frais d'enregistrement (Voir document projeté aux élus).

Le bien étant classé en zone U et non 2AU, ceci justifié un prix plus élevé que la valeur que nous avons estimé au dernier Conseil Municipal.

Madame Le Maire explique aux élus qu'une marge de 10 pourcent en plus ou en moins de la valeur des domaines est autorisée. Ce qui pourrait amener l'acquisition du bien à 162 000 euros plus 10 000 euros de frais d'agence soit 172 000 euros.

Madame Le Maire demande l'avis des élus sur proposition financière.

Elle propose donc aux élus de valider l'acquisition des parcelles :

AA056, Rue de Courcelles de 336 m2

AA057, Rue de Courcelles de 214 m2

AA0058, Rue de Courcelles de 99 m2

AA059, Rue de Courcelles de 252 m2

AA064, Rue de Courcelles de 1 333 m2

AA065, Au village de 206 m2

AA066, Au village de 377 m2

AA067 Impasse du ruisseau de 612 m2  
 Au total 3 429 m2

Madame Le Maire montre un exemple de projet d'aménagement sur le bien en cohérence avec le lotissement des Ramblas.

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**8) Rétrocession d'une partie du site de la SED de l'EPF à la commune  
 (Cette délibération annule et remplace la délibération du 6 juin 2018)**

Madame Le Maire avait proposé l'acquisition à l'EPF des parcelles représentant au total 6 251 m2 suivante pour une somme de 62 510 euros.

Le CA de l'EPF réuni en date du 18 septembre 2018 a validé comme suit :

Rétrocession partielle dans le cadre de l'opération n° 84 intitulée « Secteur SED – Terrain pour construction notamment site à démolition APRR (parcelle AD 166°), portage pour le compte de la commune d'Arbouans  
 Suivant acte de vente en date du 30 juin 2017, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune d'Arbouans, une propriété bâtie cadastrée :

Parcelles cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse
AA163	1237	1 rue du Stade
AA 164	317	1 rue du Stade
AA 166	42 533	1 rue du Stade
AA 167	2 462	Aux Coires
AA 168	357	Aux Coires
AA 169	327	Aux Coires
AA 172	2672	Aux Coires
AA 175	383	Aux Grands Champs
AA 176	995	Aux Grands Champs
AA 177	4 213	Aux Grands Champs
AA 178	682	Aux Grands Champs
AB 263	285	Aux Croses
AB 274	693	Rue du stade
AD 61	8 315	Derrières des Curtils

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix global de 1 100 000.00 euros.

Les parcelles ont fait l'objet d'une division parcellaire comme suit :

Parcelle(s) mère(s)					Parcelle(s) fille(s)				
Référence		Contenance			Référence		Contenance		
section	numéro	ha	a	ca	section	numéro	ha	a	ca
AA	166	4	25	33	AA	281		3	31
					AA	282			57
					AA	283	4	21	45
AA	167		24	62	AA	284		2	52
					AA	285		22	10
AA	168		3	57	AA	286			75
					AA	287		2	82
AA	169		3	27	AA	288			50
					AA	289		2	77
AA	172		26	72	AA	290		12	54

				AA	291		14	20
AA	175	3	83	AA	292		3	60
AA	176	9	95	AA	293		7	87
				AA	294		2	10
AA	177	42	13	AA	295		39	28
				AA	296		2	93
AA	178	6	82	AA	297		6	83

Une première rétrocession au profit de la commune a eu lieu le 16 novembre 2017 pour un montant de 700 000€ concernant les parcelles suivantes :

Parcelles cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse
AA163	1237	1 rue du Stade
AA 164	317	1 rue du Stade
AA 282	57	1 rue du Stade
AA 283	42 145	1 rue du Stade
AA 284	252	Aux Coires
AA 285	2 210	Aux Coires
AA 286	75	Aux Coires
AA 287	282	Aux Coires
AA 288	50	Aux Coires
AA 289	277	Aux Coires
AA 291	1 420	Aux Coires
AA 294	210	Aux Grands Champs
AA 296	293	Aux Grands Champs
AA 297	683	Aux Grands Champs

Par courriel du 12 juin 2018, la commune d'Arbouans a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit une partie des parcelles désignées ci-dessus à savoir :

Parcelles cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>	Adresse
AD 61	Pour partie	Derrière les Curtils
AB 274	693	1 rue du Stade

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune d'Arbouans en date du 12 octobre 2010 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée « Secteur SED - terrain pour construction notamment suite à démolition APRR (parcelle AD166) » dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Arbouans s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toutes natures versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par un courrier en date du 10 juillet 2015 référencé 2015-020V0226, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de **152 000.00** euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Cette acquisition permettra de régulariser des ventes aux riverains, d'ouvrir un appel à projet pour habitats pour anciens (Parcelle AD61) et de prévoir les aménagements du point de recyclage (Parcelle 274)

Madame Le Maire demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition des dites parcelles :

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **IV. Enfance jeunesse**

##### **1) Convention WATERFORM pour cycle natation 2018/2019**

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT rappelle le contenu du BO 41 du 11 novembre 2010 : « Apprendre à nager est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences ». Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque cela est possible, depuis la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales sportives et de loisirs.

Les classes de CM1/CM2 et GS/CP se rendront au centre WATERFORM de Montbéliard pour deux cycles de 10 séances à 363 euros TTC l'unité, entre le 01/01/2018 et le 05/07/2019.

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT demande si les élus ont des observations ou des remarques à formuler.

Madame Angélique LAINE-HUGENSCHMITT demande aux élus d'accepter les termes de la convention annuelle et d'autoriser Madame Le Maire à la signer pour 20 séances sur le même principe que les années précédentes.

Les élus passent au vote,

Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

##### **2) Mise à disposition du bâtiment périscolaire pour des activités petite enfance**

Monsieur Thierry GABLE expose comme suit.

Madame CHABOUDEZ était déjà venue nous présenter son projet « le cordon familial », association loi 1901, au printemps dernier. Il s'agit d'activités pour jeune enfant (Eveil musical, activités manuelles, apprentissage de la langue des signes, gymnastique poussette...) en présence des parents ou des assistantes maternelles.

Elle souhaiterait proposer ses activités aux familles et aux assistantes maternelles avec une cotisation annuelle sur notre commune car elle a fait un sondage suite à notre demande qui s'annonce positif.

L'étude de la mise à disposition du bâtiment périscolaire a montré que les horaires sont incompatibles avec l'utilisation du site par les Francas du Doubs.

Aussi, le lieu de mise à disposition proposé est le patio les jeudis et vendredis de 09h00 à 11h00, pour une somme de 8 euros de l'heure avec une participation financière annuelle aux fluides de 30 euros.

Une convention annuelle sera signée sur même principe que les autres associations.

##### **Avis favorable de la commission urbanisme du 26 septembre 2018**

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Après discussion, les élus passent au vote :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **V. Culture**

### **1) Demande de mise à disposition de la salle polyvalente pour Tir à l'arc**

Monsieur Thierry GABLE fait lecture d'un courrier d'un éducateur sportif d'IMPRO La bouloie et IMPRO La Maletière pour une demande de créneaux en salle polyvalente :

Les lundis après-midi de Novembre à Décembre sauf lundi 19 novembre et lundi 03 décembre, soit 5 séances.

Les mardis après-midi de Janvier à Février sauf lundi 07 janvier, soit 7 séances.

Le coût des séances est de 8 euros de l'heure et de 40 euros pour les fluides.

Une convention d'occupation de salle annuelle sera signée sur même principe que les autres associations.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les horaires devront être inscrites dans la convention car à ce jour ne les avons pas.

Après discussion, Les élus passent au vote et autorise Madame Le Maire à signer une convention d'occupation de la salle,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## **VI. Divers**

### **a) Aire du Redon et gens du voyage**

Monsieur Pascal BALLY explique que les gens du voyage utilisent l'eau en période d'interdiction par arrêté préfectoral, pour nettoyer leurs caravanes. PMA a fait mettre l'arrêté sur site, mais celui-ci n'est pas respecté.

Madame Le Maire a averti PMA et Monsieur Le Sous-Préfet de cette situation totalement anormale. Les élus souhaiteraient que la loi soit respectée et que les personnes en question soient verbalisées.

Les élus soulignent qu'il est tout aussi anormal qu'il y est des tas de déchets verts et excréments le long du Doubs et des dépôts sauvages à l'entrée du site. Tout ceci est peu digne d'une entrée sud de notre agglomération, sans parler de l'image que l'on renvoie au touriste de l'hôtel 3 étoiles qui est en face.

### **b) Rectification compte administratif 2017 du budget des Ramblas au centime près**

(Madame Le Maire ne participe pas au débat et ne prends pas part au vote).

Suite à une observation des services de l'Etat en date du 31 juillet 2018, concernant le compte administratif 2017, celui doit être au centime près, il nous faut donc rapporter la délibération du 6 juin 2018 comme suit : Avec ce qui vient d'être dit alors le compte administratif est conforme au compte de gestion au centime près.

Monsieur Thierry GABLE présente le compte administratif du budget des Ramblas 2017 (Madame Le Maire ne prend pas part au débat).

#### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement : 378 231.38 €

Recettes de fonctionnement : 370 731.38 €

Report sur 2017 : - 3 000 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement : 329 131.38 €

Recettes d'investissement : 159 050.58 €

Report sur 2017 : 1 840 949.42 €

Résultat cumulé en dépenses : 710 362.76 €  
Résultat cumulé en recettes : 2 370 731.38 €

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des remarques ou des observations à formuler.

Les élus passent au vote,  
Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 0

**c) Rectification délibération compte de gestion des Ramblas 2017**

Monsieur Thierry GABLE explique qu'avec la correction précédente, le compte de gestion du budget des Ramblas 2017 du percepteur est conforme au compte administratif au centime près.

Monsieur Thierry GABLE demande si les élus ont des questions ou des remarques à formuler.

Les élus passent au vote,  
Pour : 11                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Fin du conseil à 20h48**